

1. Commande publique

1.1 Marché publics

N° 179-2022

### DECISION DU MAIRE

#### **Signature de la proposition financière de la société NEDAP pour la maintenance RFID allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022,  
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 64-2022 en date du 19 septembre 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

**Considérant** que la maintenance du module RFID contenant 4 automates de prêt/retour, 2 portiques antivols, 7 douchettes RFID, 1 lecteur portable d'inventaire Quickscan, 4 platines RFID et 1 MEDIASURFER est essentielle au bon fonctionnement de la médiathèque.

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société NEDAP France SAS, 8/10 Chemain d'Andrésy, BP 90050 – Eragny/Oise, 95611 CERGY PONTOISE, d'un montant de 3637.62 € HT, soit 4365.14 € TTC, pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023. Le contrat de maintenance est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement 3 fois. La durée totale potentielle du marché étant alors de 4 ans et le montant total potentiel étant alors de 14550.48 € HT, soit 17460.56 € TTC

Fait à Pont-Audemer, le 6 octobre 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS



MAIRIE DE PONT-AUDEMER

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221006-179-AU  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022